



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240523-5462024-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0546-2024 Séance du 23 mai 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 16 mai 2024
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 10 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure Luxton

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-trois mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, , Patrice FRELY, , Jean-Christophe BOYET, Gaël EVRARD.

Absents excusés : Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX

Procurations:
Lola DIEZ-CALCATELLI donne procuration à Laure LUXTON

OBJET : ENVIRONNEMENT : – Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usage agricole, par [arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2019](#)

- pour l'ensemble du département du Vaucluse (prélèvements superficiels et souterrains) à l'exception des prélèvements directs dans le cours d'eau de la Durance

- pour l'ensemble des bassins versants interdépartementaux (prélèvements superficiels et souterrains) du Lez provençal, du Lauzon provençal, de l'AEgues provençale, de l'Ouvèze provençale, de la Nesque et du Calavon.



Périmètre de l'OUGC et unités de gestion (UG)

Cliquer sur les images pour les agrandir

UG	Nom de gestion (UG)	Commune(s)
1	Bassin versant de l'est et du sud-est	Arles, Cavaillon, L'Isle-sur-Sorgues, Orange, Pertuis, Saint-Rémy-de-Provence, Vaucluse
2	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	Avignon, Carpentras, Cavaillon, L'Isle-sur-Sorgues, Orange, Pertuis, Saint-Rémy-de-Provence, Vaucluse
3	Bassin versant de l'est	Arles, Cavaillon, L'Isle-sur-Sorgues, Orange, Pertuis, Saint-Rémy-de-Provence, Vaucluse
4	Bassin versant de l'ouest	Arles, Cavaillon, L'Isle-sur-Sorgues, Orange, Pertuis, Saint-Rémy-de-Provence, Vaucluse
5	Bassin versant de l'est et du sud-est	Arles, Cavaillon, L'Isle-sur-Sorgues, Orange, Pertuis, Saint-Rémy-de-Provence, Vaucluse
6	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	Arles, Cavaillon, L'Isle-sur-Sorgues, Orange, Pertuis, Saint-Rémy-de-Provence, Vaucluse
7	Bassin versant de l'est	Arles, Cavaillon, L'Isle-sur-Sorgues, Orange, Pertuis, Saint-Rémy-de-Provence, Vaucluse
8	Bassin versant de l'ouest	Arles, Cavaillon, L'Isle-sur-Sorgues, Orange, Pertuis, Saint-Rémy-de-Provence, Vaucluse
9	Bassin versant de l'est et du sud-est	Arles, Cavaillon, L'Isle-sur-Sorgues, Orange, Pertuis, Saint-Rémy-de-Provence, Vaucluse
10	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	Arles, Cavaillon, L'Isle-sur-Sorgues, Orange, Pertuis, Saint-Rémy-de-Provence, Vaucluse

Il a en charge la gestion collective de tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles (art. [R.211-111 du code de l'environnement](#)) à l'exception des forages domestiques

(art. [R.214-5 du code de l'environnement](#)) compris dans son périmètre de coupe en eau souterraine.
de gestion (UG) dont 8 bassins hydrographiques et 1 à partir d'eau souterraine.

Les prélèvements correspondent à des prises d'eau directes dans les cours d'eau, dans les nappes d'eau souterraines, des captages de source, dans les canaux...

Les préfets de Vaucluse, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence organisent une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole pour 12 ans, déposée par la chambre d'agriculture de Vaucluse. La participation du public se déroulera du 21 mai 2024 au 28 juin 2024 inclus.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale, Monsieur le Préfet de Vaucluse sollicite l'avis du conseil municipal.

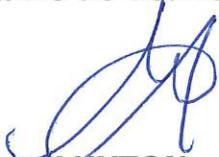
Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents (4 abstentions : MM. MORELLO Philippe, SIMBOLOTTI Patrick, PEYREROL Jean-Pierre, LUXTON Laure)

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Secrétaire de Séance</p>  <p>Laure LUXTON</p>		<p>Le Maire,</p>  <p>Laurence CHABAUD GEVA</p>
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.